



FINANCEMENTS POUR LA SOLIDARITÉ INTERNATIONALE À MAYOTTE :

LE GUIDE



Avant-propos

La mise en place de l'Agenda 2030 et des 17 Objectifs de Développement Durable en 2015 traduit une évolution du secteur de la coopération internationale, désormais davantage orienté vers un renforcement des partenariats entre acteurs et territoires dans le but de mettre en oeuvre des actions qui prennent en compte les piliers sociaux, économiques et environnementaux, triptyque central dans la définition du développement durable.

L'apport des acteurs du territoire mahorais - associations, collectivités, établissements d'enseignement et de recherche, entreprises - pour la coopération internationale est significatif, de par leur connaissance des terrains d'intervention, leur expertise sur de nombreux domaines en lien avec les Objectifs de Développement Durable, leur capacité de mobilisation et de sensibilisation autour des enjeux de développement et de solidarité internationale.

Pour accompagner les acteurs de la coopération et de la solidarité internationale dans la recherche de financements leur permettant de réaliser leurs projets, le réseau SHAMA met à leur disposition ce Guide des dispositifs qui leur sont accessibles à travers l'appui du Réseau Régional Multi-Acteurs.

Puisse ce guide contribuer à renforcer ces partenariats essentiels à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable !

Sommaire

03

Je souhaite monter un **projet de mobilité internationale**

14

Je souhaite **sensibiliser le public ultra-marin aux enjeux de développement durable et de solidarité internationale**

20

Je recherche un soutien pour un **projet de solidarité de petite taille**

26

Je recherche un soutien pour un **projet de solidarité taille moyenne**

31

Je souhaite monter un **projet de coopération régionale ou de solidarité internationale de grande envergure**

35

Je suis une **collectivité territoriale** qui souhaite développer une coopération décentralisée

40

Autres **ressources**



**Je souhaite monter un projet de
mobilité internationale**

JSI (Jeunesse et Solidarité Internationale) et VVSI (Ville, Vie, Vacances et Solidarité Internationale)

Pour qui ?

Les dispositifs JSI et VVSI du FONJEP sont à destination des associations françaises qui sont accompagnées par une association marraine : Profession Sport Loisirs Mayotte et LEPAM.

Pour quels projets ?

Les programmes JSI et VVSI ciblent des projets d'échange interculturel entre jeunes français, pour un groupe de 4 à 16 jeunes de 15 à 25 ans accueillis par un groupe de jeunes du pays partenaire. L'action doit durer environ 15 jours dont 10 consacrés à l'action de solidarité internationale. Elle doit être menée dans un pays éligible à l'aide publique au développement. Ce dispositif est également ouvert à la réciprocité qui permet d'accueillir à Mayotte des ressortissants d'autres pays.

Quel financement ?

L'aide est de 11 500 € par projet pour les projets au départ de l'Outre-Mer. Elle doit représenter 60% maximum du budget global par projet.

Quand effectuer la demande ?

Tout au long de l'année. Quatre fois par an, un comité sélectionne les projets, que les jeunes ont préalablement présentés à un jury.

Pour plus d'informations :

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/projets-de-jeunes-jsi-et-vvsi>



VSI (Volontariat de Solidarité Internationale)

Pour qui ?

Pour les organisations de solidarité internationale souhaitant accueillir un volontaire qui sont :

- Locales (organisations basées dans le pays d'accueil) ;
- Françaises, soutenant une structure du pays d'accueil dans le cadre de la réciprocité.

France Volontaires, opérateur du MEAE, est la plateforme française des volontariats d'échange et de solidarité. Son antenne basée à la Réunion accompagne les collectivités territoriales mahoraises dans le cadre de leurs programmes de coopération régionale, de mobilité de leur jeunesse et d'insertion professionnelle. Elle apporte une assistance humaine et technique aux structures d'accueil pour le recrutement, le déploiement et le suivi des VSI dans la zone Océan Indien. Ce dispositif est également ouvert à la réciprocité qui permet d'accueillir à Mayotte des ressortissants d'autres pays pour des missions de volontariat international. Le dispositif VSI est cadré par la loi de 2005.

Pour quels projets ?

L'intérêt de l'organisation d'accueil peut être :

- Technique : le VSI répond à des demandes spécifiques en assistance technique ou en formation des acteurs locaux dans tous les domaines du développement, de la réhabilitation et parfois de l'urgence ;
- Stratégique : le VSI, investi d'un rôle de médiation, de représentation et de témoignage, facilite les relations de coopération internationale et la communication extérieure des actions conduites.

Quel financement ?

La mission du VSI est co-financée par France Volontaires, les collectivités territoriales mahoraises et le programme INTERREG Océan Indien.

Quand effectuer la demande ?

Tout au long de l'année auprès de l'antenne de France Volontaires à La Réunion.

Pour plus d'informations :

<https://france-volontaires.org/dans-le-monde/la-reunion/>



France
Volontaires

Interreg
Océan Indien

Service Civique International

Pour qui ?

Pour les organisations de solidarité internationale souhaitant accueillir un service civique international qui sont :

- Locales (organisations basées dans le pays d'accueil) ;
- Françaises, soutenant une structure du pays d'accueil dans le cadre de la réciprocité.

France Volontaires, opérateur du MEAE, est la plateforme française des volontariats d'échange et de solidarité. Son antenne basée à la Réunion accompagne les collectivités territoriales mahoraises dans le cadre de leurs programmes de coopération régionale, de mobilité de leur jeunesse et d'insertion professionnelle. Elle apporte une assistance humaine et technique aux structures d'accueil pour le recrutement, le déploiement et le suivi des volontaires dans la zone Océan Indien. Ce dispositif est également ouvert à la réciprocité qui permet d'accueillir à Mayotte des ressortissants d'autres pays pour des missions de service civique international. Ce dispositif est ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans sans conditions de diplôme et de formation.

Pour quels projets ?

Les thématiques couvertes par les missions de service civique international sont l'éducation pour tous, la solidarité, le développement international, les actions humanitaires, la culture, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, la santé et le sport.

Au-delà de l'accueil d'une nouvelle ressource dans l'organisation, les jeunes volontaires en service civique international provoquent de nouvelles dynamiques et contribuent à la réalisation d'actions concrètes. Ce dispositif permet de contribuer aux échanges solidaires, intergénérationnels et interculturels.

Quel financement ?

La mission du service civique international est prise en charge par France Volontaires dans le cadre de co-financements par l'Agence nationale du Service civique, les collectivités territoriales mahoraises et le MEAE.

Quand effectuer la demande ?

Tout au long de l'année auprès de l'antenne de France Volontaires à La Réunion.

Pour plus d'informations :

<https://france-volontaires.org/dans-le-monde/la-reunion/>

VEC (Volontariat d'Echanges & de Compétences)

Pour qui ?

Pour les associations françaises (i) expérimentées dans le volontariat international, (ii) n'envoyant pas elles-mêmes des volontaires ou (iii) celles n'intervenant pas dans la solidarité internationale mais ayant un lien régulier avec des salariés, indépendants, agents publics, publics en formation professionnelle, retraités, seniors. Le VEC peut se construire dans le cadre du dispositif de congé de solidarité internationale. Les partenariats entre l'association et d'autres structures (entreprises, fondations ...) sont fortement valorisés.

Pour quels projets ?

L'objectif est de soutenir les projets permettant la réalisation de missions de volontariat international par de nouveaux publics (salariés, seniors ...) pouvant mettre à disposition leurs compétences au service d'une ONG de solidarité internationale française ou de son partenaire local dans des domaines comme l'éducation, la jeunesse, le social, la santé, la sécurité alimentaire, l'environnement, la culture, l'assainissement, l'artisanat etc... La durée des missions peut être continue ou discontinue (projet incluant plusieurs missions de volontaires, appuis ponctuels de volontaires à intervalles réguliers ou missions de plusieurs semaines).

Quel financement ?

Le montant de la subvention accordée au projet ne peut excéder 80 000€ et 50% du montant total du budget du projet.

Le soutien financier devrait permettre de financer les dépenses liées au volontariat.

Les coûts individuels par mission ne devront pas excéder 3 700€.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à projets annuel est publié sur le site du FONJEP. Pour les projets de l'année 2025, l'appel à projets était ouvert en octobre 2024.

Pour plus d'informations :

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/volontariat-echanges-et-competences-vec>

Erasmus +

Pour qui ?

Le programme Erasmus + s'adresse aux associations de jeunesse, d'éducation, de formation ou sportives ; aux établissements scolaires, universitaires, de formation professionnelle ; aux collectivités locales et établissements publics.

Pour quels projets ?

Le programme Erasmus+ 2021-2027, financé par l'Union européenne, soutient les projets d'éducation, de formation, de jeunesse et de sport. Il se décline en trois actions :

- Mobilité des individus : échanges de jeunes, volontariat, stages, formations pour élèves, étudiants, enseignants et animateurs, mobilité et inclusion par le sport ;
- Coopération entre organisations et institutions : partenariat de coopération entre organisations européennes dans le domaine de la jeunesse, échanges de pratiques, projets innovants ; Sur cette action chaque projet doit être construit en partenariat avec au moins trois organisations issues de trois pays différents participants au programme.
- Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération par la jeunesse : projets portés par et pour les jeunes, engagement citoyen, participation à la vie publique. Des partenariats multi-acteurs sont nécessaires, de préférence transnationaux.

Quel financement ?

Le montant de la subvention peut couvrir entre 60 % à 100 % du budget selon le type de projet

Quand effectuer la demande ?

Les appels à projets sont publiés chaque année par la Commission européenne et les agences Erasmus+ en France. Il y a plusieurs échéances selon les volets, généralement au printemps et à l'automne. Le dépôt se fait en ligne sur le portail Erasmus+.

Pour plus d'informations :

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/opportunities>

Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.



UNION EUROPÉENNE

Corps Européen de Solidarité

Pour qui ?

Le Corps Européen de Solidarité, financé par l'Union européenne dans le cadre du programme Erasmus +, soutient les projets de volontariat et de solidarité portés par des acteurs jeunes âgés de 18 à 30 ans dans l'UE et les pays partenaires. Il s'adresse aux associations, collectivités locales et établissements publics, établissements scolaires, structures de jeunesse et d'éducation et groupes informels de jeunes.

Pour quels projets ?

Le but du CES est d'encourager les jeunes à devenir des citoyens actifs et des acteurs de la solidarité et du changement positif pour les communautés dans toute l'Europe. Ainsi il soutient différents types de projets engagés individuel ou collectif, en faveur de communautés et de la société tout entière.

- Volontariat : missions individuelles ou collectives pour des jeunes de 18 à 30 ans, en Europe ou dans les pays partenaires ;
- Projets de solidarité : initiatives locales conçues et menées par des jeunes pour répondre à des besoins de leur communauté ;
- Partenariats : actions transnationales favorisant l'inclusion, l'aide humanitaire, la citoyenneté active, l'environnement, la culture et le sport.

Quel financement ?

Le montant de la subvention peut couvrir la majorité des coûts (transport, hébergement, accompagnement, assurance, soutien linguistique). Pour les projets de solidarité, il existe un forfait mensuel (environ 500 €/mois) pour les frais de mise en œuvre.

Quand effectuer la demande ?

Les appels à projets sont publiés chaque année par la Commission européenne et les agences Erasmus+ en France. Il y a plusieurs échéances selon les volets, généralement au printemps et à l'automne. Le dépôt se fait en ligne sur le portail du Corps Européen de Solidarité..

Pour plus d'informations :

https://youth.europa.eu/solidarity_fr?



Erasmus+



EUROPEAN
SOLIDARITY
CORPS

Discover EU

Pour qui ?

DiscoverEU, est une action du programme Erasmus+, elle offre aux jeunes de 18 ans l'opportunité de voyager gratuitement en train en Europe.

Il s'adresse aux jeunes seuls ou à des groupes de jeunes (jusqu'à 5 personnes), coordonnés par un responsable âgé d'au moins 18 ans.

Pour quels projets ?

Le dispositif soutient :

- Des voyages individuels ou collectifs pour découvrir l'Europe et sa diversité culturelle ;
- Des expériences éducatives et interculturelles, axées sur la citoyenneté européenne, l'histoire et les valeurs communes ;
- Des activités de mobilité favorisant l'apprentissage informel et la rencontre entre jeunes d'horizons différents.

Quel financement ?

Le soutien se fait par l'attribution d'un pass de voyage gratuit (principalement en train, avec des dérogations pour les zones insulaires comme Mayotte). Une fois sur place les frais de transport sont couverts sur une durée de 1 à 30 jours avec une possibilité d'activités complémentaires financées dans le cadre de projets de jeunes. Les participants bénéficieront également d'une carte « jeunes » européenne DiscoverEU offrant des réductions sur des visites, activités, transports locaux, hébergements et bien plus.

Quand effectuer la demande ?

Il y a deux vagues de candidature par an, au printemps et à l'automne. L'inscription en ligne via le Portail Européen de la Jeunesse..

Pour plus d'informations :

https://youth.europa.eu/discovereu_fr

Erasmus+
Enrichit les vies, ouvre les esprits.

**EXPAND
YOUR
COMFORT
ZONE**

#DiscoverEU

FEBECS (Fonds d'échanges à but éducatif, culturel et sportif)

Pour qui ?

Le FEBECS a pour objectif de renforcer la mobilité des jeunes de moins de 30 ans et de lutter contre les inégalités liées à la discontinuité territoriale. Il soutient en priorité le déplacement dans le cadre de projets éducatifs, culturels ou sportifs.

Cet appel à projets s'adresse aux associations et aux établissements scolaires.

Pour quels projets ?

Il permet de soutenir les déplacements vers la France hexagonale ou l'environnement régional (départements voisins et pays de la zone de coopération) occasionnés par des manifestations ou voyages culturels, linguistiques ou rencontres sportives dans le cadre d'activités scolaires ou extrascolaires dans un cadre partenarial formalisé.

Quel financement ?

Le plafond maximal de l'aide est de 15 000€ par projet.

Le FEBECS doit rester un complément utile à la réalisation du projet et non une fin en soi.

Quand effectuer la demande ?

Les demandes sont à déposer 3 mois avant la date de départ et 5 commissions ont lieu dans l'année.

Pour plus d'informations :

<https://www.ac-mayotte.fr/fonds-d-echanges-a-educatif-culturel-et-sportif-febecs-122427>

Fonds de mobilité indianocéanique

Pour qui ?

Le Fonds de mobilité indianocéanique est un programme du Ministère de la Culture opéré par l'Institut français. Il soutient la mobilité des artistes, des professionnels et structures de la culture basés dans un département français d'outre-mer à l'intérieur de la zone indianocéanique (Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Réunion, Mayotte) et en provenance ou en direction de l'Afrique du Sud, du Kenya, du Mozambique, de la Tanzanie et de l'Inde.

Pour quels projets ?

Les projets de mobilité et création ou recherche ou professionnel sur une thématique s'inscrivant dans une discipline artistique et ayant un lien avec Mayotte.

Quel financement ?

Le fonds octroie un soutien financier sous la forme :

- D'une allocation de voyage pour les artistes et les professionnels de la culture dans la limite de 2 220€ par candidature et par an (projet de mobilité) ;
- D'une aide à la mobilité pour les structures ou entreprises culturelles dans la limite de 8 000€ par candidature et par an (plusieurs mobilités).

Quand effectuer la demande ?

Les candidatures doivent être déposées sur la plateforme de l'Institut français au moins 6 semaines avant le début de la mobilité. En 2024, l'appel à candidatures était ouvert en octobre.

Pour plus d'informations :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/appels-a-projet-partenaires/appel-a-candidatures-fonds-de-mobilite-indianoceanique>



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bourse de mobilité AléVini

Pour qui ?

Le dispositif AléVini s'adresse aux artistes, professionnels de la culture et opérateurs des industries culturelles et créatives (ICC) basés dans la zone de l'Indianocéanie (Union des Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Mozambique). Ce dispositif ne soutient pas les acteurs mahorais pour des projets de mobilité à l'extérieur du territoire mais peut soutenir la venue de leur partenaire à Mayotte.

Pour quels projets ?

Le dispositif a pour objectif de permettre aux artistes et opérateurs culturels de la région de se déplacer pour tisser des liens, créer ensemble et renforcer leurs compétences. Ainsi il soutient des projets de mobilité professionnelle culturelle ayant pour objet :

- la mise en réseau (festivals, salons, foires professionnelles)
- la création (résidence artistique, co-production) ;
- la montée en compétences (stages, ateliers de formation, mentorat) ;
- Les projets doivent favoriser l'échange inter-îles, l'innovation dans le secteur culturel et l'inclusion.

Quel financement ?

La subvention à la mobilité couvre les frais de déplacement, de séjour, de visa, ainsi que parfois l'exportation d'œuvres. L'aide à la mobilité individuelle ne doit pas excéder 2 500 €, et l'aide à l'exportation d'œuvres jusqu'à 500 € dans un cycle donné.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à candidatures annuel publié par la COI, généralement entre septembre et novembre pour un cycle de mobilité suivant. Pour le cycle V la date limite de candidature est fixé au 3 novembre 2025.

Pour plus d'informations :

<https://www.commissionoceanindien.org/alevini-bourse-circuler-talents-indianoceanie/>



**Je souhaite sensibiliser le public
ultra-marin aux enjeux de
développement durable et de
solidarité internationale**

Postes FONJEP

Pour qui ?

Les postes FONJEP sont des aides pour les associations de jeunesse et d'éducation populaire visant à soutenir des projets nécessitant l'emploi d'un salarié qualifié. Elles sont attribuées pour 3 ans renouvelables deux fois.

Pour quels projets ?

Les postes FONJEP soutiennent des projets favorisant l'animation territoriale et le maillage de proximité dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire.

Quel financement ?

Il s'agit d'une modalité spécifique de subvention aux projets associatifs via une aide forfaitaire annuelle de 7 164€ versées par l'intermédiaire du FONJEP pour le compte de l'Etat

Quand faire la demande ?

Les demandes de postes FONJEP peuvent être adressées au fil de l'eau à la DRAJES.

Pour plus d'informations :

<https://www.fonjep.org/postes-fonjep/de-quoi-sagit-il>

FONJEP
Fonds de coopération
de la jeunesse et de l'éducation populaire

Quartiers d'été

Pour qui ?

Le projet doit être porté par une association, collectivités locales, ou structures d'animation socioculturelle, sportives ou éducatives mahoraise qui intervient dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de Mayotte, pour des populations de ces quartiers, en priorité les jeunes de moins de 25 ans.

Pour quels projets ?

Cet appel à projets permet de financer des projets contribuant à l'animation sociale, culturelle et sportive des quartiers, et favorisant la participation des habitants, notamment des jeunes et des familles :

- Actions éducatives, culturelles et sportives accessibles à tous ;
- Activités de prévention et de sensibilisation (santé, citoyenneté, environnement, égalité filles/garçons, lutte contre les discriminations) ;
- Initiatives favorisant la rencontre, le lien social et l'implication des habitants ;
- Projets réalisés sur le territoire de Mayotte, avec une attention particulière aux quartiers prioritaires et aux publics vulnérables.

Quel financement ?

La subvention est accordée sous forme d'aide au projet, avec un montant variable selon la nature et l'ampleur des actions proposées, et ne pouvant dépasser les 80% du budget total. Les dépenses éligibles concernent essentiellement les frais liés à la mise en œuvre des activités (intervenants, animations, matériel pédagogique, organisation d'événements).

Quand faire la demande ?

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'appel à projets annuel lancé par la Préfecture de Mayotte (édition 2025 publiée en mai, avec une date limite de dépôt fixée en juin). Les candidatures sont à transmettre à la préfecture sur la base d'un formulaire officiel disponible sur le site de la Préfecture de Mayotte.

Pour plus d'informations :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/2025/Quartiers-d-ete-2025>

CERV – Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs

Pour qui ?

Le programme s'adresse à des associations, collectivités locales et autorités publiques, établissements éducatifs et organismes de recherche, et réseaux européens ou organisations de la société civile. Chaque demande doit être soumise en partenariat avec au moins quatre organisations issues de quatre pays éligibles différents, dont au moins deux sont des États membres de l'UE.

Pour quels projets ?

Le programme CERV a pour objectif de rapprocher l'Union de ses citoyens et de lutter contre toutes les formes de discriminations :

- Promotion des droits fondamentaux et valeurs de l'Union Européenne ;
- Promotion des droits, la non-discrimination, l'égalité, y compris l'égalité des sexes, et faire progresser l'intégration de la dimension de genre et de la non-discrimination ;
- Participation et engagement citoyen, mémoire européenne, dialogue interculturel ;
- Prévenir et combattre toute forme de violence à l'égard des femmes, des enfants, des jeunes et autres groupes à risques.

Les projets doivent comporter des activités de sensibilisation, événements, rencontres, campagnes, formation, réseaux

Quel financement ?

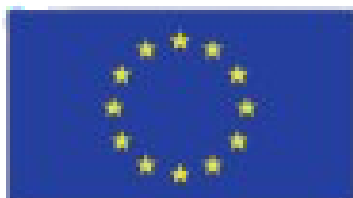
La subvention peut couvrir jusqu'à 90% du projet. Au moins 10% du budget total doit être apporté par les partenaires ou par d'autres financements (fonds propres, subventions nationales, etc.).

Quand faire la demande ?

Les appels à projets sont publiés chaque année par la Commission européenne ; chaque volet a des dates limites différentes (printemps, été, automne). Le dépôt se fait en ligne via le portail européen Funding & Tenders.

Pour plus d'informations :

<https://cervfr.org/devenir-porteur-de-projet>



PROGRAMME
Citoyens, Égalité,
Droits et Valeurs

PIEED

Pour qui ?

Le PIEED, prix des initiatives engagées et déterminées, s'adresse aux associations de jeunes (dont les instances dirigeantes (CA ou bureau) sont composées à 80% au moins de personnes âgées entre 15 et 35 ans) qui portent un projet de solidarité internationale ou d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI).

Pour quels projets ?

Le PIEED soutient la création d'outils pédagogiques innovants et interactifs pour informer et sensibiliser à l'ECSI et ses thématiques. Les projets du PIEED abordent des enjeux complexes, en montrant les liens entre échelles locale et internationale, pour inciter à agir pour un monde plus juste et solidaire. Cela comprend :

- Actions de sensibilisation menées en France auprès d'un public jeune ;
- Projets liant solidarité internationale et éducation à la citoyenneté mondiale ;
- Initiatives promouvant les Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- Partenariats avec des associations du Sud valorisés, mais pas obligatoires.

Le PIEED finance exclusivement des projets d'ECSI, réalisés sur le territoire français (au niveau local). Les projets avec des grandes mobilités, à l'international, ne sont donc pas éligibles.

Quel financement ?

Chaque année de 2 000 à 5 000 € pour les 5 projets lauréats. Un accompagnement personnalisé est apporté par le réseau E&D et ses partenaires.

Quand faire la demande ?

La période des candidatures débute en janvier et se termine généralement courant avril. Le dépôt du dossier se fait en ligne (candidature unique par association et par an).

Pour plus d'informations :

<https://pieed.wordpress.com>

En partenariat
avec



FEAC (Fonds d'aide aux échanges artistiques & culturels pour l'Outre-Mer)

Pour qui ?

Le FEAC est financé par le Ministère des Outre-mer et le Ministère de la Culture. Il soutient les productions artistiques ultramarines proposées par les associations, collectivités, établissements publics et organismes de recherches notamment.

Pour quels projets ?

Les projets doivent concourir à :

- La circulation des artistes et des créateurs ;
- La création et la diffusion des oeuvres et spectacles et du patrimoine culture et immatériel;
- La tenue de manifestations culturelles ;
- La mise en place d'actions de formation ;
- Des échanges culturels bilatéraux entre les Outre-mer d'une part et les pays de leur zone géographique, la France hexagonale et le reste du monde d'autre part.

Quel financement ?

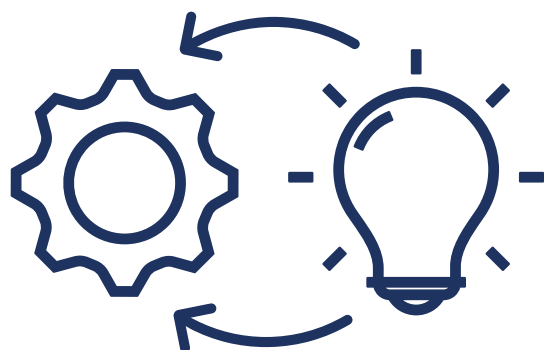
Le montant de la subvention, calculé en fonction du budget du projet et décidé en commission, ne peut excéder 40% du coût total du projet. Elle prend en charge une partie des frais de transport des personnes et matériels.

Quand effectuer la demande ?

Deux commissions se tiennent par an en mars et en juin.

Pour plus d'informations :

<https://www.culture.gouv.fr/catalogue-des-demarches-et-subventions/subvention/fonds-d-aide-aux-echanges-artistiques-et-culturels-pour-l-outre-mer-feac>



**Je souhaite un soutien pour un
projet de solidarité de petite
taille**

La Plateforme Territorialisée des Micro Projets (PTMP)

Pour qui ?

La Guilde apporte son aide aux associations françaises, devant remplir les caractéristiques suivantes :

- Avoir moins de 200 000€ de ressources annuelles ;
- Avoir plus de 2 ans d'existence ;
- Ne pas intervenir dans le cadre de la coopération décentralisée à la date de clôture de la session ;
- Avoir une comptabilité et une existence juridique propre.

Pour quels projets ?

- Projets concernant toutes les thématiques de l'aide au développement ;
- Projets réalisés dans un pays éligible à l'aide publique au développement ;
- Projets d'une durée de 1 à 3 ans (phases de suivi et d'évaluation incluses) ;
- Projets réalisés avec un partenaire local et faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Quel financement ?

Le montant demandé doit être compris entre 3 000€ et 12 500€ pour un premier financement et 20 000€ pour un second financement et ne doit pas excéder 50% du budget global du projet (valorisations comprises). Le cofinancement ne peut pas émaner d'autres dispositifs de l'AFD ou du MEAE.

Quand faire la demande ?

Les dépôts de dossiers doivent être effectués en ligne en septembre pour la session d'automne et en mars pour la session de printemps.

Pour plus d'informations :

<https://www.portailsolidaire.org/>



En partenariat
avec



Les projets à petite échelle de coopération entre citoyens (ISO)

Pour qui ?

Le programme INTERREG Océan Indien 2021-2027 financé par l'Union Européenne soutient les petits projets afin de dynamiser la coopération entre sociétés civiles dans la région portés par des acteurs basés à la Réunion ou à Mayotte relevant des catégories suivantes :

- Associations ;
 - Etablissements scolaires ;
 - Autorités publiques locales, départementales ou régionales ;
- L'autorité de gestion est la Région Réunion.

Pour quels projets ?

- Projets de coopération dans les domaines de l'éducation, de la culture et du sport (éducation à la citoyenneté & à la solidarité internationale ; développement durable, jeunesse & sport ; santé, en particulier des femmes ; cultures de l'Océan Indien) ;
- Activités de rencontres/échanges entre acteurs et/ou de sensibilisations & formations sur les enjeux partagés dans l'Océan Indien ;
- Projets mis en oeuvre dans la zone géographique de coopération (Réunion, Mayotte, TAAF ; Australie, Comores, Inde, Kenya, Madagascar, Maldives, Maurice, Mozambique, Tanzanie, Seychelles) ;
- Projets réalisés avec un ou plusieurs partenaires locaux basés dans le/les territoires d'intervention et faisant l'objet d'une convention de partenariat.

Quel financement ?

La subvention demandée ne doit pas excéder 20 000€ et peut atteindre 85% du budget total du projet. Les frais de fonctionnement ne sont pas éligibles. Les 15% restants doivent être apportés par le porteur de projet ou un financement public français.

Quand faire la demande ?

Les propositions de projets peuvent être effectuées au fil de l'eau pendant toute la durée de la programmation 2021 - 2027.

Pour plus d'informations :

<https://www.regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>



PRA/OSIM (Programme d'Appui aux Organisation de Solidarité internationales issues des migrations) - Micro projets

Pour qui ?

Ce programme soutient des micro-projets de développement local portés par les organisations de solidarité internationale issues de l'immigration (associations, OSIM, Fédérations, consortiums ou collectifs d'OSIM). Les OSIM doivent être domiciliées en France et les projets mis en oeuvre dans les pays éligibles à l'aide publique au développement avec un partenaire local. Ce dispositif est mis en place par le FORIM en partenariat avec le MEAE et l'AFD.

Pour quels projets ?

Les projets doivent se concentrer autour du développement local, et doivent concerner au moins l'un des domaines suivants :

- Un meilleur accès à la santé ou à l'éducation;
- Un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement, ainsi qu'à un environnement amélioré ;
- Le développement économique ;
- Le développement rural et agricole ;
- Le développement social.

La durée du projet est en moyenne de 12 mois.

Quel financement ?

Le projet soutenu ne doit pas dépasser le budget total de 120 000 euros et le cofinancement par le PRA-OSIM doit être égal ou inférieur à 15 000 euros et représenter au maximum 70% du budget du projet. Les ressources d'autres dispositifs de l'AFD et du MEAE ne peuvent pas être présentées en cofinancement et le projet doit mobiliser 15% de ressources d'origine privée (10% de fonds propres et 5% de valorisation max).

Quand faire la demande ?

Un appel à projets est publié annuellement sur le site du FORIM au mois de septembre et les projets doivent être déposés en ligne sur la plateforme du PRA/OSIM et visés par un opérateur d'appui labellisé.

Pour plus d'informations :

<https://forim.net/wp-content/uploads/Guide-du-PRAOSIM-2024.pdf>

Fonds La Francophonie avec Elles

Pour qui ?

Le Fonds de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) soutient des projets initiés par des organisations de la société civile au sein de l'espace francophone ancrées localement (associations, coopératives, ONG etc...) visant à accroître l'autonomie économique et sociale des femmes dans une perspective de développement durable. L'organisation doit être officiellement reconnue par les autorités d'un des 54 Etats membres de plein droit de l'OIF depuis plus de 2 ans.

Pour quels projets ?

Les projets appuyés bénéficient majoritairement aux femmes, notamment celles en situation de pauvreté et de vulnérabilité, à l'intersection de plusieurs discriminations. Des thématiques prioritaires sont définies par région. Dans l'Océan Indien, l'accès aux opportunités économiques dans les domaines de l'agriculture durable, de l'économie bleue, de l'artisanat et des services de proximité étaient ciblées en 2024. Les projets doivent être mis en oeuvre sur le territoire d'un ou plusieurs des 54 Etats membres de plein droit de l'OIF pour une durée de 3 ans.

Quel financement ?

Le montant de la subvention est compris entre 15 000 et 100 000€ et doit représenter au maximum 80% du coût total du projet.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à projet est ouvert sur le site de l'OIF chaque année au 2ème trimestre. La Représentation extérieure de l'OIF pour l'Océan Indien (REPOI) appuie les organisations de la société civile sélectionnées.

Pour plus d'informations :

<https://www.francophonie.org/la-francophonie-avec-elles-1707>

CDC Développement Solidaire – Appel à projets

Pour qui ?

Ce programme soutient des projets de solidarité internationale destinés à améliorer les conditions de vie des populations dans les pays les moins avancés, dans les domaines du développement économique et local, de l'éducation et de la santé. L'opérateur doit être une ONG française ayant au moins trois ans d'activité.

Pour quels projets ?

Le projet doit se situer dans un pays éligible à l'aide publique au développement, définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Il doit concerner au moins l'un des domaines suivants :

- Développement économique et local ;
- Éducation
- Santé

Le projet, de petite ou moyenne dimension, doit être adapté aux conditions de développement local et les habitants doivent être partie prenante à la réalisation du projet (don de terrain, participation financière ou technique, responsable local...).

Quel financement ?

Le montant maximum de la contribution de CDC Développement solidaire est fixé à quinze mille euros 15 000 € dans la limite de 80 % du montant du projet. L'opérateur doit assurer un autofinancement de son projet à hauteur de 15 % et proposer un partenariat diversifié (cofinancement).

Quand faire la demande ?

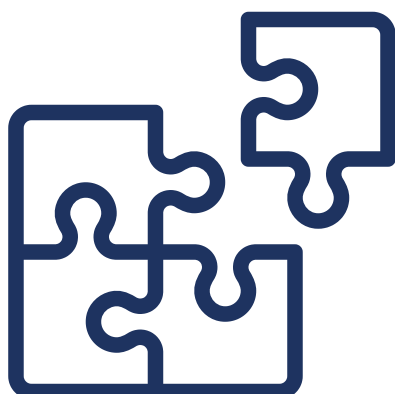
La période de dépôt des dossiers s'achève chaque année au 15 novembre, pour des projets démarrant au mois de juin de l'année suivante. Le démarrage du projet (ou de la phase du projet financée par CDC DS) doit donc coïncider avec ce calendrier.

Pour plus d'informations :

<https://www.caissedesdepots.fr/cdc-developpement-solidaire/conditions-de-selection>



**Développement
solidaire**



**Je souhaite un soutien pour un
projet de solidarité de taille
moyenne**

PRA/OSIM (Programme d'Appui aux Organisation de Solidarité internationales issues des migrations) - Meso projets

Pour qui ?

Ce programme soutient des meso-projets de développement local portés par les organisations de solidarité internationale issues de l'immigration (associations, OSIM, Fédérations, consortiums ou collectifs d'OSIM). Les OSIM doivent être domiciliées en France et les projets mis en oeuvre dans les pays éligibles à l'aide publique au développement avec un partenaire local. Ce dispositif est mis en place par le FORIM en partenariat avec le MEAE et l'AFD.

Pour quels projets ?

Les projets doivent se concentrer autour du développement local, et doivent concerner au moins l'un des domaines suivants :

- Un meilleur accès à la santé ou à l'éducation, particulièrement chez les femmes et les enfants;
- Un accès à l'eau potable et à des services d'assainissement, ainsi qu'à un environnement amélioré ;
- Le développement économique ;
- Le développement rural et agricole ;
- Le développement social, la lutte contre l'exclusion et les discriminations ;
- Le changement climatique ;
- Le numérique.

La durée du projet ne doit pas excéder 24 mois.

Quel financement ?

Le budget total du projet doit être compris entre 120 000 et 300 000€. La demande de subvention est plafonnée à 100 000€ et 70% du montant total du projet. Les ressources d'autres dispositifs de l'AFD et du MEAE ne peuvent pas être présentées en cofinancement.

Quand faire la demande ?

Un appel à projets est publié sur le site du FORIM au 2ème semestre et les projets doivent être déposés en ligne sur la plateforme du PRA/OSIM.

Pour plus d'informations :

<https://forim.net/wp-content/uploads/Guide-des-mesoprojets-PRAOSIM-1.pdf>

Le programme COREOM

Pour qui ?

Le programme COREOM est un programme pilote co-financé par l'AFD et la Fondation de France soutient les dynamiques de coopération internationale portées par les associations françaises ultra-marines :

- Domiciliées ou ayant une antenne locale ou régionale à Mayotte ;
- Ayant minimum 2 ans d'existence ;
- Ayant un budget annuel inférieur à 300 000€ ;
- Servant l'intérêt général.

Pour quels projets ?

- Projets mis en oeuvre en majorité dans un ou plusieurs pays éligibles à l'aide publique au développement (les projets peuvent comporter des actions locales à Mayotte mais les dépenses ne doivent pas excéder 10% du budget global du projet) ;
- Projets concourant aux objectifs de développement durable ;
- Projets compris entre 6 et 12 mois ;
- Projets mis en oeuvre en partenariat avec une structure locale dans le ou les pays d'intervention ;
- Les projets d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ou de structuration du milieu associatif à Mayotte sont également éligibles.

Quel financement ?

La subvention demandée est comprise entre 25 000€ et 120 000€ et ne doit pas excéder 80% du budget total du projet et 70% du budget annuel de l'association. Le cofinancement ne peut pas émaner d'autres dispositifs de l'AFD ou du MEAE.

Quand faire la demande ?

Le premier appel à projet du programme COREOM était ouvert du 10 septembre au 10 octobre 2024 pour les projets de l'année 2025.

Pour plus d'informations :

<https://www.portailsolidaire.org/lancement-programme-coreom/>

En partenariat
avec



ISI (Initiatives pour la Solidarité Internationale)

Pour qui ?

Le dispositif ISI du MEAE à travers le FONJEP est à destination des associations françaises de loi 1901.

Pour quels projets ?

Le dispositif ISI vise à soutenir des projets d'éducation à la solidarité internationale, à l'interculturalité et à l'engagement citoyen porté auprès des jeunes (jusqu'à 30 ans) :

- Axe 1 : Actions d'échanges et/ou de sensibilisation à l'interculturalité ET à la solidarité internationale, dans une démarche d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale (ECSI), sans lien immédiat avec un projet de départ ou d'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs JSI ou VVSI ;
- Axe 2 : Actions en lien avec un projet de départ ou d'accueil de jeunes dans le cadre des dispositifs JSI ou VVSI. Le projet ISI peut viser à prolonger un projet de mobilité tel qu'un JSI-VVSI déjà terminé ;
- Non franchissement des frontières : Les projets de mobilité à l'internationale (départ et accueil en France) ou entre les territoires français ultra-marins et la métropole ne sont pas des projets ISI. L'inscription de l'action dans un projet global prévoyant une mobilité internationale est possible et pourra être valorisée mais le projet devra présenter une véritable cohérence sans cette mobilité. Celle-ci ne pourra pas figurer dans le budget prévisionnel de votre demande de subvention.

Quel financement ?

L'aide est de 4 000€ au maximum. La somme totale des cofinancements apportés par le MEAE (FONJEP + AFD) ne doit pas dépasser 70% du budget global du projet ISI.

Quand effectuer la demande ?

2 appels à projets annuels : un premier ouvert de janvier à septembre et un deuxième de septembre à février.

Pour plus d'informations :

<https://www.fonjep.org/solidarite-internationale/initiative-pour-la-solidarite-internationale-isi>

Fonds de Coopération Régionale (FCR)

Pour qui ?

Le projet doit être porté par un partenaire implanté sur le territoire mahorais, ayant capacité juridique à agir en coopération dans un État étranger.

Pour quels projets ?

Le FCR permet de financer des projets de 2 ans favorisant le développement économique et social par une meilleure insertion du territoire dans son environnement régional et géographique. Des domaines prioritaires sont définis chaque année. En 2023, les domaines prioritaires étaient : éducation et formation-apprentissage ; agricole, pêche et aquaculture ; santé ; jeunesse et sports ; culture ; artisanat ; tourisme durable ; énergie renouvelable ; connectivité numérique.

Quel financement ?

Le taux de subvention des projets peut aller jusqu'à 75% du montant global et sera versé en remboursement des dépenses éligibles engagées. Sur demande du porteur une avance de 20% (à déduire du solde) peut être versée, à la signature de la convention ou à la notification de la décision attributive de subvention.

Les modalités de financement sont régies, pour chaque projet, par un arrêté d'attribution de subvention.

Quand faire la demande ?

La demande est à effectuer selon le calendrier défini chaque année tel que précisé dans l'appel à projets.

Pour plus d'informations :

<https://www.mayotte.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets/2023/Appel-a-projet-relatif-au-fonds-de-cooperation-regionale-FCR>



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Je souhaite un soutien pour un
projet de grande envergure**

Initiatives OSC (organisations de la société civile)

Pour qui ?

Le dispositif Initiatives OSC de l'Agence Française de Développement soutient des projets de terrain portés par des associations, des syndicats ou des fondations françaises reconnues d'utilité publique visant à soutenir le renforcement de capacités des OSC dans les pays éligibles à l'aide publique au développement. Les OSC doivent avoir plus de trois ans d'existence.

Pour quels projets ?

Les projets doivent valoriser et renforcer les acteurs de la société civile des pays d'intervention dans les secteurs de l'agriculture, de l'environnement, de l'eau & assainissement, de l'éducation, du développement urbain, de l'énergie, de l'insertion, de la santé, de l'action social, de la microfinance ou de la gouvernance). Les projets de structuration du milieu associatif et d'éducation au développement durable et à la citoyenneté mondial sont encouragés. Les projets doivent avoir une durée maximale de 3 ans (renouvelables).

Quel financement ?

Le coût annuel moyen du projet ne doit pas excéder 70% du budget annuel des trois dernières années. Le budget minimum annuel de l'OSC ne peut pas être inférieur à 238 000€. Le montant total du projet doit être supérieur ou égal à 500 000€. Le cofinancement sur fonds publics français ne doit pas excéder 80% du budget total du projet.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à projets est ouvert chaque année début mai pour une durée de deux mois.

Pour plus d'informations :

<https://www.afd.fr/fr/les-financements-des-projets-des-ong>

En partenariat
avec



Programme INTERREG Océan Indien

Pour qui ?

Le programme INTERREG financé par l'Union Européenne est ouvert aux porteurs de projet situés à la Réunion et à Mayotte (associations, collectivités territoriales, établissements publics, établissements scolaires, entreprises, ligues sportives, groupements). Les projets doivent associer au minimum un partenaire situé dans un pays tiers de la zone de coopération. L'autorité de gestion est la Région Réunion.

Pour quels projets ?

Les thématiques d'intervention du programme INTERREG Océan Indien VI pour la période 2021-2027 sont l'innovation et la recherche, l'environnement, l'inclusion sociale et la gouvernance :

- Investissement et activités de recherche & développement ;
- Compétitivité des PME ;
- Efficacité énergétique ;
- Adaptation au changement climatique et prévention des risques ;
- Economie circulaire ;
- Préservation de biodiversité et lutte contre la pollution ;
- Education et formation ;
- Infrastructures et équipements de santé, accès aux soins ;
- Améliorer la gouvernance de la coopération.

Les projets doivent être mis en oeuvre dans la zone de coopération (Réunion, Mayotte, TAAF, Maurice, Seychelles, Comores, Madagascar, Tanzanie, Mozambique, Kenya, Inde, Australie, Maldives).

Quel financement ?

Le co-financement par le programme INTERREG ne peut pas excéder 85% du budget total du projet pour les projets d'intérêt général.

Quand effectuer la demande ?

Plusieurs appels à projets sont publiés au cours de l'année sur le site de la Région Réunion.

Pour plus d'informations :

<https://www.regionreunion.com/aides-services/article/votre-projet-interreg-vi-2021-2027>



Programme INTERREG Canal du Mozambique

Pour qui ?

Le programme INTERREG financé par l'Union Européenne est ouvert aux porteurs de projet situés à la Réunion et à Mayotte (associations, collectivités territoriales, établissements publics, établissements scolaires, entreprises, ligues sportives, groupements). Les projets doivent associer au minimum un partenaire situé dans un pays tiers de la zone de coopération. L'autorité de gestion est le Département de Mayotte.

Pour quels projets ?

Les thématiques d'intervention du programme INTERREG Canal du Mozambique VI pour la période 2021-2027 sont l'innovation et la recherche, l'environnement, l'inclusion sociale et la gouvernance :

- Adaptation au changement climatique, protection de l'environnement, et biodiversité ;
- Gestion des risques ;
- Transition vers une économie circulaire ;
- Droits sociaux : Éducation, Santé / systèmes de soins ;
- Culture, tourisme durable ;
- Renforcement institutionnel, gouvernance.

Les projets doivent être mis en oeuvre dans la zone de coopération (Réunion, Mayotte, Mozambique, Madagascar, Comores).

Quel financement ?

Le co-financement par le programme INTERREG ne peut pas excéder 85% du budget total du projet pour les projets d'intérêt général.

Quand effectuer la demande ?

Plusieurs appels à projets sont publiés au cours de l'année sur le site du Département de Mayotte.

Pour plus d'informations :

<https://interreg-canaldumozambique.com/>





**Je suis une collectivité territoriale
qui souhaite développer une
coopération décentralisée**

FICOL (Facilité de financement des collectivités territoriales)

Pour qui ?

La FICOL s'adresse à :

- L'ensemble des collectivités françaises métropolitaines et d'Outre-mer, de tout échelon : régions, départements, métropoles, communes et leurs groupements (syndicats mixtes etc...);
- Des collectifs constitués de collectivités ayant les particularités suivantes : être composés majoritairement de collectivités ou groupements de collectivités ; avoir un mandat international préalable à l'action ; avoir une vocation/un objet thématique et avoir un statut associatif ou GIP enregistré en France.

Pour quels projets ?

Les projets proposés doivent favoriser le dialogue sur des sujets de développement commun (santé, éducation, formation, développement urbain, lutte contre le changement climatique, transition numérique des territoires, etc.) dans l'esprit des Objectifs de développement durable (ODD). Les projets se déploient à l'étranger.

Quel financement ?

Le montant du financement consenti par l'AFD est compris entre 200 000 et 1,5 millions € pour les projets ne comportant pas d'investissement et/ou se déroulant en zone rouge et entre 200 000 et 2 millions € pour les projets comportant des investissements, représentant un maximum de 70% du budget total de l'action.

Quand effectuer la demande ?

Les dates limites de dépôt de lettres d'intention se situent aux mois de mars et de septembre de chaque année.

Pour plus d'informations :

<https://www.afd.fr/fr/la-ficol-un-tremplin-pour-action-exterieure-des-territoires-francais>

En partenariat
avec



Appels à projets de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile

Pour qui ?

Pour les collectivités territoriales souhaitant mettre en oeuvre un projet de coopération décentralisée.

Pour quels projets ?

Les Appels à Projets (AAP) de la DCT-CIV peuvent être répartis en 3 catégories :

- Les AAP thématiques autour de l'égalité femmes-hommes, le sport, la sécurité alimentaire, le patrimoine, la francophonie, le numérique et la jeunesse ;
- Les AAP géographiques pour le Sénégal, le Liban, le Mexique, le Québec, l'Amérique Latine et les Caraïbes ;
- Les AAP généralistes, qui concernent les projets n'entrant pas dans les AAP géographiques ou thématiques et les AAP "Clés en main" associant au moins 3 collectivités territoriales françaises et qui doivent prendre en compte l'égalité femmes-hommes et intégrer des actions d'ECSI.

Quel financement ?

Le cofinancement accordé par le ministère aux projets de coopération décentralisée peut aller jusqu'à 90% pour les partenariats avec les "pays les moins avancés" (PMA) et jusqu'à 70% pour les autres pays du monde.

Quand faire la demande ?

Le calendrier de dépôt des projets (entre décembre et avril) varie en fonction du type de projet soutenu et est disponible sur le site dédié.

Pour plus d'informations :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/financer-mes-projets-de-cooperation-decentralisee/>



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Territoires Volontaires

Pour qui ?

Le programme Territoires Volontaires, mis en oeuvre par France Volontaires avec le soutien du ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), est à destination :

- Des collectivités territoriales françaises éloignées de l'international ou désireuses de s'y engager ;
- Des collectivités territoriales françaises expérimentées qui souhaitent accélérer la montée en charge du volontariat sur leur territoire ;
- Des groupements de collectivités territoriales souhaitant porter un projet collectif permettant d'accompagner une montée en charge quantitative et qualitative du volontariat sur un territoire ;
- Des associations de collectivités territoriales françaises dès lors que les projets de volontariat mobilisent les collectivités territoriales du réseau et répondent aux objectifs du programme ;
- Les syndicats mixtes (agences de l'eau, parcs naturels régionaux etc...)

Pour quels projets ?

Le programme TEVO se concentre sur une aide aux collectivités territoriales pour des mobilités sortantes et entrantes à travers les dispositifs de service civique international et de volontariat de solidarité internationale (VSI). Les projets concernent les pays bénéficiaires de l'aide publique au développement.

Quel financement ?

Pour la mise en oeuvre des projets, les collectivités territoriales bénéficieront des financements prévus dans le cadre réglementaire propre à chaque dispositif. A cela s'ajoutera le soutien financier de la DCT-CIV, géré par France Volontaires.

Quand effectuer la demande ?

Un appel à manifestation d'intérêt annuel est ouvert au premier trimestre et tout au long de l'année, des informations sur le programme peuvent être demandées auprès de l'antenne de France Volontaires à La Réunion.

Pour plus d'informations :

<https://france-volontaires.org/territoires-volontaires/>



EXPE-CT

Pour qui ?

Le programme EXPE-CT, piloté par la Délégation pour la Coopération Territoriale et la Coopération Internationale (DCTCIV) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, s'adresse aux collectivités territoriales françaises, en partenariat avec des acteurs locaux de la coopération (associations, établissements publics, acteurs économiques, etc.).

Pour quels projets ?

Le programme EXPE-CT valorise l'expertise des élus et agents territoriaux tout en diversifiant les formes d'action internationale. Il vise à soutenir de nouvelles approches de coopération décentralisée en lien avec les priorités de la diplomatie française :

- appui à la gouvernance locale et à la décentralisation ;
- transition écologique et adaptation climatique ;
- inclusion sociale, égalité femmes-hommes, jeunesse ;
- innovation dans les modalités de coopération (multi-acteurs, économie locale, participation citoyenne).

Les projets doivent présenter un caractère expérimental, transférable ou reproductible, et contribuer à renforcer les capacités des territoires partenaires.

Quel financement ?

Le soutien du MEAE prend la forme d'une subvention attribuée à la collectivité porteuse du projet, par la prise en charge de missions courtes et ponctuelles à l'étranger.

Les montants varient selon les priorités géographiques et la nature des projets (données précisées dans chaque appel à projets annuel).

Quand effectuer la demande ?

Un appel à projets annuel est publié sur le site du MEAE – France Diplomatie en fin d'année.

Pour plus d'informations :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/valoriser-mon-expertise-territoriale-a-l-etranger/programme-expe-ct/>

Autres ressources

- Guide des financements de la mobilité internationale pour les artistes et professionnels de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/europe-et-international/Publications/Guide-2023-des-financements-de-la-mobilite-internationale-pour-les-artistes-et-professionnels-de-la-culture-exercant-en-territoire-ultramarin>
- Guide des financements des projets en faveur de la biodiversité dans les Outre-Mer français : <https://www.calameo.com/ofbiodiversite/read/003502948f3c999e37197>
- Liste des pays éligibles à l'aide publique au développement de l'OCDE : <https://www.oecd.org/fr/topics/sub-issues/oda-eligibility-and-conditions/dac-list-of-oda-recipients.html>
- Annuaire des structures d'accompagnement à Mayotte : <http://www.cress-mayotte.org/wp-content/uploads/Annuaire-accompagnateurs-2024.pdf>



CONTACT
Felana FORTIER
Coordinatrice A.I.
Mayotte
reseau.may@rrma.fr